



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

## **Utilisation de l'or et du bénéfice de la Banque nationale**

Les présidents de la CdC et de la CDF soutiennent la CER-E

**Les présidents de la CdC et de la CDF souhaitent que le Conseil des Etats suive les propositions de sa Commission de l'économie et des redevances sur la question de l'utilisation de l'or et du bénéfice de la Banque nationale. La commission propose en l'occurrence de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral concernant l'utilisation des réserves d'or, dans la mesure où le droit serait assez clair. En cela, elle confirme la position défendue jusqu'ici par les cantons. Les cantons ont un droit constitutionnel à percevoir les deux tiers du produit de la vente des réserves d'or excédentaires ainsi que du bénéfice de la Banque nationale (art. 99 al. 4 Cst.). La CER-E propose en outre de rejeter l'initiative populaire «Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS» (initiative du COSA) et de ne pas entrer en matière sur le contre-projet du Conseil national, ce qui doit également être soutenu du point de vue cantonal.**

Les cantons ont tout intérêt, même en cas de versement des réserves d'or excédentaires, à mener une politique des finances économiquement judicieuse et réaliste et à poursuivre de manière conséquente les efforts réalisés jusqu'à présent pour consolider leurs budgets.

Afin, dans cette optique, de créer les conditions économiques et politiques optimales, les présidents de la CdC et de la CDF recommandent d'élaborer, en accord avec la Banque nationale, des propositions visant à éviter toute répercussion indésirable sur la quote-part de l'Etat, l'évolution conjoncturelle et la politique monétaire. Le versement de la fortune en or aux cantons pourrait par exemple prendre la forme d'obligations remboursables sur une période déterminée et par tranches d'un montant convenu à l'avance.

Il faudrait par ailleurs recommander aux cantons d'utiliser ces fonds en premier lieu pour réduire leurs dettes. Les décisions relatives à l'utilisation des fonds restent cependant réservées aux parlements cantonaux.

Pour autant que le Conseil des Etats suive le préavis de sa commission d'examen lors de la session parlementaire en cours, les présidents de la CdC et de la CDF proposeront à l'Assemblée plénière de la CdC du 1er octobre 2004 de confier les travaux de clarification correspondants et de préparer une décision contraignante.

Berne, le 23 septembre 2004

Renseignements:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 091 814 44 90)
- Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère d'Etat, présidente de la CDF (tél. 081 257 32 01)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)